

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 6 février 2024

Délibération

N° 24.004.1

En exercice ... 36

Présents 28

Votants 32

Pour 32

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024 -
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES 2024**

Date de la convocation : 31/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 6 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 février 2024

Budget principal - Exercice 2024 - Attributions de compensation prévisionnelles 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment le point n° V-1° de l'article 1609 *nonies* C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 30 janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit communiquer aux communes membres avant le 15 février de chaque année le montant prévisionnel des attributions de compensation ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. FIXE le montant prévisionnel des attributions de compensation (AC) à verser aux communes membres de la Communauté de communes La Domitienne pour l'année 2024 comme suit :

Code INSEE	Communes	AC prévisionnelles 2024
34069	Cazouls-lès-Béziers	183 294,59 €
34081	Colombiers	430 945,82 €
34135	Lespignan	109 724,71 €
34148	Maraussan	72 292,51 €
34155	Maureilhan	242 700,69 €
34161	Montady	137 059,32 €
34183	Nissan Lez Ensérune	289 057,00 €
34329	Vendres	786 316,44 €
	Total	2 251 391,08 €

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

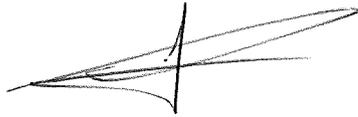


Délibération transmise au représentant de l'Etat le **13 FEV. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **13 FEV. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL

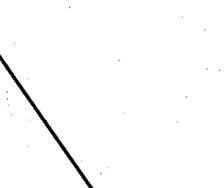


REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240206-DEL IB_24_00



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240206-DELIB_24_00